



# Ville de Camaret sur Aigues

## Procès-Verbal n°95

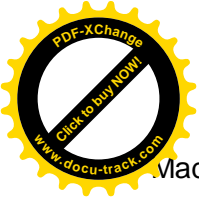
### CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2011

**Etaient présents :**

Marlène THIBAUD, Maire.  
Michel PAÏALUNGA, Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSET (arrivée à 19H30 – procuration à Marlène THIBAUD), Marie-José BOUCHE (départ à 20H20 – procuration à Michel MAYAN), Jean-François MENGUY, Adjoints au Maire. Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Michel MAYAN, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Laurence JULLIAN-SONOR, Yacinthe SCALA-THEVOT, Eric BRUNEL, Daniel TROIANI, François MORICELLY, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Véronique CHOMEL donnant procuration à Marlène THIBAUD, Georges POINT donnant procuration à Nicole FLORET, Anne-Marie SASSATELLI donnant procuration à Daniel TROIANI, Jean-Paul MONTAGNIER, excusé.



Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par Madame Nelly MATHIEU suite au décès de Madame Irène ASTIER, par la famille BONTOUX suite au décès de Madame BONTOUX, et des membres de l'Ensemble Vocal au Chœur des Vignes pour l'octroi d'une aide financière.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la naissance d'Antonin DAUBERT, fils de Joëlle MARTIN, le 04 juin 2011

**Procès-verbal de la séance du 5 mai 2011 :**

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

Information au Conseil Municipal : Présentation de la consommation globale des fluides - année 2010, par Monsieur MENGUY.

Madame DUNAN-VALLON observe une mauvaise isolation des bâtiments et remarque que le ratio utilisé comme outil de comparaison, est assez flou.

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**MOTION CONTRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
ET POUR LE MAINTIEN DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Considérant l'article 72 de la Constitution qui dispose: « *Dans les conditions prévues par la loi, [les collectivités territoriales] s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences* », ce qui confère aux collectivités territoriales le libre choix de leur mode d'administration,

Considérant l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, qui précise que le schéma départemental de coopération intercommunale « *peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres* », mais ne peut proposer ni leur dissolution ni leur démantèlement

Considérant le même article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, qui précise que ce schéma prend en compte: « *la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, ainsi qu'une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* »,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 18 avril 2011 devant la nouvelle commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant que ce schéma bafoue le principe de libre administration inscrit en toutes lettres dans la Constitution et outrepassé les objectifs de la loi de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que la strate démographique de la communauté de communes (17 747 habitants) est similaire à celle du nouvel ensemble « Vaison / Ventoux » (19 000 habitants) et qu'elle peut de ce fait prétendre dans les mêmes conditions au statut de nouvel ensemble,



Considérant que les données d'analyse budgétaire démontrent la capacité de la communauté de communes à investir en raison de son faible endettement et de sa grande capacité d'autofinancement (passée de 120 K€ en 2008 à 500 K€ en 2011),

Considérant les données d'analyse fiscale qui démontrent que la communauté de communes est dans une spirale ascendante,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet va se traduire par :

- Un risque d'accroissement de la désertification du monde rural,
- Un grave coup d'arrêt porté au développement des principales richesses du territoire intercommunal que sont l'agriculture, la viticulture, l'industrie agro-alimentaire, le commerce de proximité et le tourisme,
- La remise en cause de toutes les opérations projetées par la communauté de communes (développement économique, programme pluriannuel de travaux d'assainissement, mutualisation de la commande publique, etc.),
- La remise en cause de tous les services de proximité mis en place par la communauté de communes (collectes en porte-à-porte, retrait des encombrants à domicile, fourniture gratuite de bacs, de sacs et de composteurs, aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs, etc.),
- L'augmentation de la pression fiscale pour les ménages et pour les entreprises,
- La privation de tout pouvoir pour les communes du fait de leur sous-représentativité dans les nouveaux ensembles (1 délégué sur 72 pour les communes de Camaret, Piolenc, Sérignan, Travaillan et Violès dans le nouvel ensemble Avignon / Orange ; 3 délégués sur 30 pour les communes de Sainte-Cécile et Uchaux dans le nouvel ensemble Haut-Vaucluse / Bollène),

**Le Conseil Municipal rejette à la majorité des voix – 25 POUR** (Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD, Georges POINT ayant donné procuration à Nicole FLORET, Anne-Marie SASSATELLI ayant donné procuration à Daniel TROIANI) – **1 CONTRE** (Philippe de DAVID-BEAUREGARD) - catégoriquement le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet, demande à la commission départementale de coopération intercommunale d'adopter un amendement pour que le territoire de la communauté de communes soit maintenu tel qu'il est, avec l'apport des communes de Lagarde-Paréol et Saint-Roman de Malegarde, qui ont souhaité y adhérer, à la commission départementale de coopération intercommunale, le cas échéant, en cas de départ de la commune de Piolenc, d'adopter un amendement pour que le territoire de la communauté de communes soit élargi aux communes de Rochegude, Suze-la-Rousse et Tulette, avec lesquelles des pourparlers sont très avancés en vue de leur adhésion et aux parlementaires de Vaucluse de soutenir cette résolution auprès des plus hautes instances de décision de l'Etat.

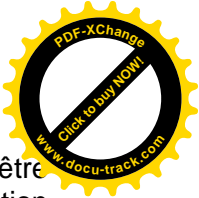
Madame le Maire explique que le nombre d'EPCI sur le département est réduit de 17 à 7. L'éclatement de la CCAOP et le fait d'englober 5 des 7 communes membres dans un ensemble de plus de 300 000 habitants autour d'Avignon, allant jusqu'à Caumont, Rochefort du Gard, Tavel, sont inadmissibles.

Elle fait part de son inquiétude quant aux problématiques de gouvernance, de représentativité, de proximité. Une fois que toutes les compétences seront intégrées dans cette communauté, la commune ne pourra plus prendre d'autre décision d'intérêt local que délivrer les actes courants d'état civil.

Quid du droit des sols ? L'instruction des demandes d'urbanisme sera peut être délocalisée à Orange ou à Sorgues et l'avis du Maire n'aura plus d'importance.

Est-ce Avignon qui décidera des places en crèche ?

Si la compétence voirie est transférée, quelle sera la réactivité face à la demande de l'administré ?



La CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement, des négociations sont possibles et doivent être rapidement entreprises. C'est l'objectif de cette première motion qui sera suivie d'une délibération ultérieure, la commune devant se prononcer avant la fin juillet.  
Le Préfet disposera de toute autorité pour accepter les propositions.

Monsieur De BEAUREGARD est d'accord avec les termes du préambule de la motion. Il juge ce schéma aberrant et désastreux pour la commune. Une agglomération avec Avignon reviendrait à mettre en place une superstructure dans laquelle la commune de Camaret-sur-Aigues sera noyée. En revanche, il n'est pas favorable au maintien de la CCAOP car on ne tient pas compte du bassin de vie d'Orange.

Madame le Maire insiste sur le concept de solidarité financière qui revêt plus d'importance selon elle que le bassin de vie. Elle rappelle que la CCAOP a engagé un programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif sur cinq ans, et c'est le principe même de l'intercommunalité de développer des projets, de mutualiser. Comment feront des petites communes comme Uchaux et Travaillan si la CCAOP est éclatée, elles devront supporter elles-mêmes le passif lié aux travaux réalisés sur leur territoire et seront peut être dans l'incapacité d'équilibrer les comptes et de supporter une dette insurmontable.

Or tout sera bloqué pendant au moins 5 ans le temps que les transferts de charges soient évalués et acceptés.

Quant au projet d'une agglomération autour d'Orange, pour avoir assisté à une première réunion, Madame le Maire précise qu'on y parle davantage de gouvernance que de compétences.

Madame le Maire préconise d'attendre 2018 la révision du SCDI, afin que la CCAOP puisse finaliser ses investissements.

Monsieur SASERAS considère que ce débat est politique et que les élections de 2012 auront sans doute des incidences sur le découpage intercommunal.

Monsieur MENGUY rappelle que la CCAOP est la seule intercommunalité amenée à disparaître, les autres EPCI vont fusionner. La CCAOP revient de loin, depuis 2008, elle a évolué d'une communauté de gestion à une intercommunalité de projets. Cette réforme territoriale montre le bien peu de considération envers les élus et les citoyens.

Monsieur TROÏANI demande quel serait l'apport pour la CCAOP de l'adhésion des communes de la Drôme.

## Dossier n °2

### DUREES D'AMORTISSEMENT CONCERNANT LES IMMOBILISATIONS RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE

L'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus.

La précédente délibération relative aux durées d'amortissement date de 2002 et nécessite d'être modifiée et complétée.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement et s'assimile à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont :

- Pour les immobilisations incorporelles : celles figurants aux comptes **202** « frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », **2031** « frais



d'études (non suivis de réalisation), **2032** « frais de recherche et de développement », **2033** « frais d'insertion » (non suivis de réalisation), **204** « subventions d'équipement versées », **205** « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires », et **208** « autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,

- Et pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes **2156, 2157, 2158 et 218**.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Les nouvelles durées retenues par le Conseil municipal ne seront applicables qu'aux biens amortis postérieurement à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mai 2011,

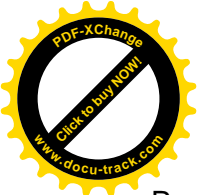
**Le Conseil municipal fixe à l'unanimité** - le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an à 800€ TTC et retient les durées d'amortissement suivantes :

Logiciel	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobiliers	6 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre--fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
plantations	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans

### Dossier n °3

#### **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A MISTRAL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Mistral Habitat – OPH va procéder à une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 40 logement situés avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aigues sur la friche dite « MACLET ».



Pour financer cette opération, Mistral Habitat a sollicité 4 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Un prêt Plus foncier pour un montant de 813 627€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.60%
Taux annuel de progressivité	0.50%
Indice de référence	LIVRET A
Périodicité des échéances	ANNUELLE

Un prêt PLUS travaux pour un montant de 1 645 394€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.60%
Taux annuel de progressivité	0.50%
Indice de référence	LIVRET A
Périodicité des échéances	ANNUELLE

Un prêt PLAI travaux pour un montant de 1 218 483€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.80%
Taux annuel de progressivité	0.50%
Indice de référence	LIVRET A
Périodicité des échéances	ANNUELLE

Un prêt PLAI foncier pour un montant de 602 524€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.80%
Taux annuel de progressivité	0.50%
Indice de référence	LIVRET A
Périodicité des échéances	ANNUELLE

Dans ce cadre, Mistral Habitat sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50% des sommes empruntées.

En vertu des articles L 2252-1 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration des logements sociaux, réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Mistral Habitat – OPH,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mai 2011



**Le Conseil municipal accorde à la majorité des voix – 25 POUR** (Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD, Georges POINT ayant donné procuration à Nicole FLORET, Anne-Marie SASSATELLI ayant donné procuration à Daniel TROÏANI) – **1 CONTRE** (Philippe de DAVID-BEAUREGARD) – une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PLUS Foncier d'un montant total de 813 627€ souscrit par Mistral Habitat – OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.60%
Taux annuel de progressivité	0.50%
Indice de référence	LIVRET A
Périodicité des échéances	ANNUELLE

Une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PLUS travaux pour un montant de 1 645 394€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.60%
Taux annuel de progressivité	0.50%
Indice de référence	LIVRET A
Périodicité des échéances	ANNUELLE

Une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PLAI travaux pour un montant de 1 218 483€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.80%
Taux annuel de progressivité	0.50%
Indice de référence	LIVRET A
Périodicité des échéances	ANNUELLE

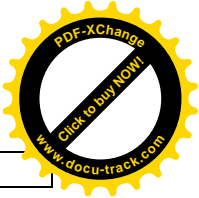
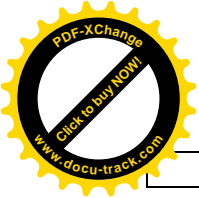
Une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PLAI foncier pour un montant de 602 524€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.80%
Taux annuel de progressivité	0.50%
Indice de référence	LIVRET A
Périodicité des échéances	ANNUELLE

Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 40 logement situés avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aigues sur la friche dite « MACLET ».

Et autorise Madame le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt.

En l'absence de convention, compte-tenu du type d'habitat et de l'opérateur Monsieur De BEAUREGARD votera contre la garantie d'emprunt et demande comment sera géré l'apport de 80 véhicules qui viendront s'insérer dans la circulation.



Dossier n °4

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
APPROBATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR ORGANISE  
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE L'ETE 2011  
RAPPEUR : MICHEL MAYAN**

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Gare aux enfants » et le Club Ados de Camaret-sur-Aigues souhaitent organiser deux séjours pendant les vacances scolaires de juillet 2011.

Ces séjours, se dérouleront comme suit :

Semaine du 4 au 8 juillet 2011 à Sault, ouvert à 15 enfants âgés de 8 à 15 ans

Semaine du 11 au 15 juillet 2011 dans le Tarn, ouvert à 16 enfants âgés de 8 à 14 ans

Le coût de ce séjour de cinq jours s'élève à 300€ par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la participation des familles selon les modalités suivantes :

	Tarifs enfants camarétois	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	240	300
Quotient familial 2	250	
Quotient familial 3	260	

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, vie scolaire et vie citoyenne, réunie le 6 juin 2011,

Considérant le projet d'organisation de deux séjours d'une durée de 5 jours pendant les vacances scolaires de juillet 2011, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs encaissés par la régie de recettes enfance-jeunesse,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – les tarifs des participations familiales aux deux séjours organisés pendant les vacances scolaires de juillet 2011 par le service enfance-jeunesse de Camaret-sur-Aigues :

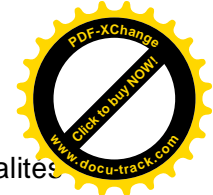
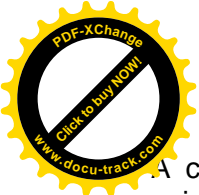
	Tarifs enfants camarétois	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	240	300
Quotient familial 2	250	
Quotient familial 3	260	

Et autorise l'encaissement par la régie de recettes enfance-jeunesse de ces tarifs.

Dossier n °5

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :  
MISE EN PLACE D'UN ACOMPTE POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITES  
PROPOSEES SUR LA PERIODE ESTIVALE  
RAPPEUR : MICHEL MAYAN**

Pour la période estivale et afin de prévoir le taux d'encadrement nécessaire au sein du Centre de Loisirs Sans Hébergement « La gare aux enfants », il va être demandé aux familles d'inscrire leurs enfants en juin et en juillet.



A cette occasion, le versement d'un acompte sera demandé aux familles selon les modalités suivantes :

40% du montant de la prestation calculé par application des tarifs définis par délibérations n°2009-99 du 27 août 2009 et n° 2011/DELIB/02 du 20 janvier 2011.

Cet acompte devra être versé lors de l'inscription et le solde des 60% restant avant le démarrage de la prestation.

Ces acomptes seront encaissés par la régie enfance - jeunesse et imputés à l'article 7067 du budget principal 2011.

Les parents pourront s'ils le souhaitent régler la totalité de la prestation au moment de la réservation.

Seules les absences pour maladie des enfants feront l'objet d'un remboursement des sommes concernées, sur présentation d'un certificat médical et sur demande des parents.

Les remboursements seront opérés par mandat administratif, à l'issue de la prestation, avec imputation des sommes à l'article 6718 du budget principal 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance/jeunesse,

Vu les délibérations n°2009-99 du 27 août 2009 et n° 2011/DELIB/02 du 20 janvier 2011,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 31 mai 2011,

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** - l'instauration d'un acompte pour les activités proposées par le CLSH la Gare aux enfants sur la période estivale, fixe le montant de cet acompte à 40% du montant de la prestation calculée par application des tarifs définis par délibérations n°2009-99 du 27 août 2009 et n° 2011/DELIB/02 du 20 janvier 2011, dit que l'acompte ainsi déterminé sera perçu au moment de l'inscription par la régie enfance/jeunesse et imputé à l'article budgétaire 7067, et que le solde des 60% restant devra être versé avant le démarrage de la prestation, que les parents qui le souhaitent pourront régler la totalité de la prestation au moment de l'inscription et que seules les absences pour maladie des enfants, sur présentation d'un certificat médical, seront remboursées à la demande des parents par mandat administratif à l'issue de la prestation.

## Dossier n °6

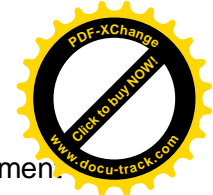
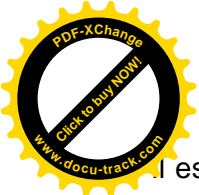
### **SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT**

Il est proposé de modifier le règlement de la restauration scolaire adopté par délibération du 10 mars 2011 afin de fixer un tarif préférentiel pour les familles qui opteront pour un abonnement à l'année avec prélèvement automatique mensuel.

En effet, la jurisprudence (Conseil d'Etat 9 mars 1998 ville de Marignane) reconnaît qu'une commune peut légalement instituer des tarifs différents selon que les repas sont pris régulièrement par l'élève ou de manière plus imprévue.

L'abonnement annuel, avec prélèvement mensuel automatique, est fortement encouragé. Les abonnements porteront sur des jours fixes.

Pour bénéficier du tarif préférentiel, l'abonnement sera possible jusqu'au 15 du mois précédant la fin du premier trimestre scolaire



Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le tarif du repas dans le cadre d'un abonnement avec prélèvement automatique mensuel à 2,30€ le repas.

De plus, il convient de préciser les motifs de remboursement sur présentation de justificatif :

- la maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat, après un délai de carence de 3 jours calendaires,
- les grèves des enseignants ou de la restauration scolaire,
- les sorties scolaires.

Les remboursements seront effectués en fin d'année scolaire par mandat administratif en une seule et même opération sur demande écrite des parents.

Pour les familles ayant opté pour l'abonnement à l'année, les crédits figurant sur leurs comptes viendront en déduction de leur prélèvement mensuel.

Pour les autres, les crédits figurant sur leur compte seront automatiquement déduits des factures à venir.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/21 du 10 mars 2011 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire,

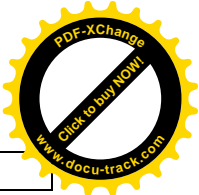
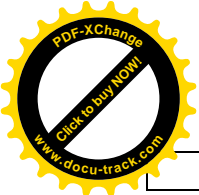
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mai 2011 et de la commission jeunesse réunie le 6 juin 2011,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – le règlement intérieur de la restauration scolaire et notamment les modifications relatives à l'abonnement annuel et aux conditions de remboursement des repas, fixe le tarif du repas dans le cadre de l'abonnement annuel avec prélèvement automatique mensuel à 2.30€, précise que l'abonnement avec application du tarif de 2.30€ pour l'année scolaire sera possible jusqu'au 15 du mois précédant la fin du premier trimestre scolaire, dit que seules seront remboursées sur demande écrite des parents, par mandat administratif en une seule et même opération en fin d'année scolaire, les absences excusées pour l'un des motifs suivants sur présentation de justificatif :

- la maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat, après un délai de carence de 3 jours calendaires,
- les grèves des enseignants ou de la restauration scolaire,
- les sorties scolaires.

Monsieur SASERAS explique que les tarifs de restauration scolaire sont un problème financier pour les familles. Certaines ne sont pas en mesure de s'inscrire à l'année, doivent procéder au coup par coup, et alors qu'elles rencontrent des difficultés, elles ne bénéficient pas de tarif allégé.

Monsieur MAYAN répond que l'abonnement annuel par prélèvement automatique permet une facilité de gestion pour les usagers et pour la commune, et qu'il faut l'encourager. Il rappelle que le CCAS est à la disposition des familles en cas de difficultés.



## Dossier n °7

### **CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SARL SPCAL RAPPORTEUR : BERNARD DIANOUX**

Conformément au Code Rural, notamment ses articles L211-21 et 211-22, R211-3 et R211-12, il est impératif de prendre toutes les dispositions de nature à permettre la prise en charge des animaux errants sur la Commune.

A cet effet, il convient de renouveler le contrat signé avec la SARL SPCAL, société spécialisée, afin d'assurer la continuité du service de capture de chiens et de chats errants, ainsi que les chiens classés dangereux (catégorie 1 et 2).

Par délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat avec la SARL SPCAL qui prévoyait 20 interventions pour l'année 2011.

A la date d'aujourd'hui, il a déjà été demandé à la SPCAL d'intervenir 16 fois sur le territoire communal.

En conséquence, il est proposé de conclure un contrat pour un forfait de 15 interventions supplémentaires pour un montant de 1 250€ TTC afin d'assurer la continuité du service de capture de chiens et de chats errants, ainsi que les chiens classés dangereux (catégorie 1 et 2).

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature.

Il est précisé que la commune reste conventionnée avec la SPA qui accueille les animaux en bonne santé ou dangereux et que les animaux présentant des blessures sont et seront orientés vers un vétérinaire.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** - le contrat proposé par la SARL SPCAL pour prévoir 15 interventions supplémentaires, pour la capture de chiens et de chats errants, ainsi que les chiens classés dangereux (catégorie 1 et 2) sur le territoire communal et autorise Madame le Maire à signer le présent contrat ainsi que tout document y afférent et à engager les dépenses correspondantes qui seront inscrites à l'article 611 du budget communal.

Monsieur DIANOUX informe l'assemblée de la capture récente d'une meute de cinq chiens. Il précise que si l'animal est tatoué, c'est bien le propriétaire qui sera tenu de régler les frais.

## Dossier n °8

### **REALISATION D'UNE VOIE VERTE – TRANCHE 1 DEMANDE DE SUBVENTIONS RAPPORTEUR : LAURENT ARCUSET**

La Commune de Camaret-sur-Aigues a fait l'acquisition en 2005, de parcelles situées sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée le Buis – Orange et sur le territoire communal cadastrées section B n°1730, section C n°845, 846 et 847, section D n°937 et 938, section F n°1060, 1061 et 1062, section AO n°36, 37 et 38, section AV n°92, section AT n°184, section AY n°164, 165 et 166.

En 2009, la municipalité s'est engagée dans un programme en faveur des déplacements doux (Plan de Déplacement Urbain). Des mesures contribuant à la réduction du trafic routier en agglomération ont été adoptées.



En 2010, l'emprise communale de l'ancienne voie ferrée a été débroussaillée par le Syndicat Mixte Forestier.

Une nouvelle campagne de débroussaillage vient de se terminer sur les 6 kms.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux de réhabilitation de l'emprise de l'ancienne voie ferrée Le Buis - Orange en voie verte sur une section prioritaire : Avenue Alphonse Daudet - Avenue Louis Pasteur. Ce tracé permet de relier le Centre de Loisir, les écoles à un secteur très urbanisé : lotissement les Cantarelles, logement H.L.M. la Magnaneraie...Cet itinéraire sera fréquenté au quotidien.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2005, par laquelle la commune a fait l'acquisition de l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a voté le Plan de Déplacement Urbain (PDU) avec comme axe prioritaire « favoriser les déplacements doux » et l'action 11 « Ouvrir le cheminement de l'ancienne voie ferrée ».

Vu le budget de la Commune,

Considérant que ces travaux contribueront à la sécurité des piétons sur la commune.

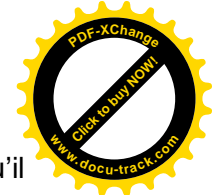
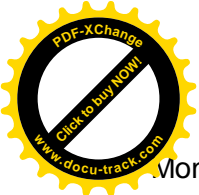
Considérant que des subventions peuvent être obtenues pour la réalisation des travaux.

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix – 22 POUR** (Marie-José BOUCHE ayant donné procuration à Michel MAYAN, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD, Georges POINT ayant donné procuration à Nicole FLORET, Anne-Marie SASSATELLI ayant donné procuration à Daniel TROIANI) – **1 CONTRE** (Philippe de DAVID-BEAREGARD) – **3 ABSTENTIONS** (Michel PAÏALUNGA, Gérard SASERAS et Christian BAUD) - le budget prévisionnel des travaux :

Dépenses		Recettes	
ARRACHAGE, TERRASSEMENT	27 328 €	CONSEIL REGIONAL (50%)	43 530 €
VOIRIE (apport de gravier + enrobé)	31 672 €		
BARRIERAGE	15 510 €		
SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	2 100 €	COMMUNE DE CAMARET (50 %)	43 530 €
PREPARATION RESEAU ECLAIRAGE	10 450 €		
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>87 060 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 060 €</b>

Et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs institutionnels, et notamment du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux.

Monsieur ARCUSET précise que l'éclairage est en prévision mais qu'il ne sera probablement pas réalisé.



Monsieur TROAÏNI demande des précisions sur le barrièrage. Monsieur ARCUSET répond qu'il sera réalisé à l'intersection Daudet/Pasteur afin de sécuriser les usagers de la voie. Des panneaux de danger seront posés, la priorité aux véhicules est inchangée.

Monsieur SASERAS demande si les précédentes 10 actions inscrites dans le PDU ont été réalisées.

Madame le Maire donne lecture des actions inscrites au PDU qui sont réalisées, ou en cours de réalisation mais toutes ont fait l'objet d'un commencement de travaux.

Monsieur SASERAS interroge Monsieur ARCUSET sur le plan de financement prévisionnel et sur le montant des travaux évalué au budget à 120 000 €. Il est répondu que le débroussaillage est en partie financé par le Syndicat Mixte Forestier, que les études techniques et géomètre ont été prises en charge par le Conseil Général.

Monsieur SASERAS ajoute que l'enrobé pose problème pour une voie verte.

Madame le Maire explique que c'est le principe de cheminement qui a guidé cette appellation, certes mal dénommée.

Monsieur ARCUSET précise les avantages et inconvénients de l'enrobé, revêtement nécessaire pour les vélos, fauteuils roulants, skate-boards. L'enrobé de couleur est 30% plus cher que l'enrobé noir. En outre, il n'a jamais été question de faire de l'enrobé sur les 6 kilomètres.

Monsieur PAÏALUNGA va s'abstenir estimant que ce projet n'est pas prioritaire pour la commune.

Monsieur BAUD s'abstiendra également considérant que les riverains vont se retrouver dans l'obligation de se clôturer pour éviter le passage intempestif devant chez eux.

Madame le Maire intervient pour préciser que ce passage existe déjà, il relève du domaine privé de la commune.

Monsieur ARCUSET souhaite de son côté, une forte fréquentation. S'il y a du passage, ça prouvera la réussite et l'intérêt du projet.

Aujourd'hui, il est possible de pratiquer la voie mais avec vigilance en raison de la présence de branchages qui cachent les rigoles.

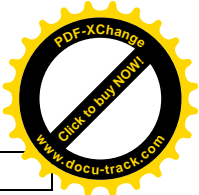
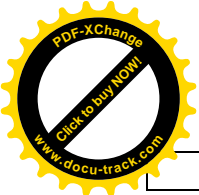
Monsieur SASERAS questionne sur l'intérêt immédiat du projet étant donné que cette voie n'est reliée à aucun itinéraire existant et qu'elle n'a aucune issue ni du côté de Violés ni de celui de la base aérienne. Pourquoi n'en est-on pas resté au projet initial, plus modeste, d'un cheminement piétonnier et VTT ?

Monsieur ARCUSET serait satisfait si 10% des 300 militaires se déplacent à vélo vers la BA115.

En outre, l'ADTHV a élaboré les itinéraires partagés en connexion avec l'ensemble des réseaux.

Monsieur De BEAUREGARD demande la fréquence du débroussaillage, remarquant que ce sont des charges de fonctionnement.

Monsieur ARCUSET répond que pour toutes les voies, routes, ou habitations, il faut de l'entretien.



## Dossier n °9

### **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Conformément au titre VI article 34 du décret n°260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant que les arrêtés préfectoraux désignent les membres des commissions communales de sécurité pour une période de trois ans,

Vu la délibération n°62-08/03 du 8 avril 2008 nominant les membres de la Commission Communale de Sécurité de la Commune de Camaret-sur-Aigues comme suit :

- Bernard DIANOUX (Président)
- Martine CELAIRE
- Michel PAIALUNGA
- Christian BAUD
- Jean-François MENGUY
- François DENIS
- Jean-Paul MONTAGNIER
- Daniel TROIANI

Au terme de ces trois années, il convient de désigner les nouveaux membres de la Commission Communale de Sécurité,

**Le Conseil Municipal nommé à l'unanimité** - les huit nouveaux membres de la Commission Communale de Sécurité, comme suit, le Maire étant membre de droit :

- Bernard DIANOUX (Président)
- Martine CELAIRE
- Michel PAIALUNGA
- Christian BAUD
- Jean-François MENGUY
- François DENIS
- Jean-Paul MONTAGNIER
- Daniel TROIANI

## Dossier n °10

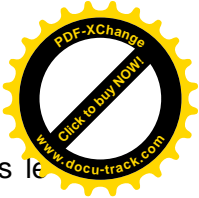
### **BAIL DE PECHE AVEC L'ASSOCIATION PECHE PASSION DE L'AIGUES CAMARETOISE RAPPORTEUR : FRANCOIS DENIS**

Afin de pouvoir se constituer en Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), le Président de l'Association Pêche Passion de l'Aigues Camarétoise a sollicité de la commune la signature de baux de pêche sur les berges lui appartenant.

Les missions d'une AAPPMA, définies par l'article L 234-4 du Code Rural, sont la surveillance de la pêche, la négociation et l'exploitation des droits de pêche au profit d'un grand nombre de pêcheurs, la gestion piscicole et le repeuplement ainsi que la protection des espèces et des milieux aquatiques.

La commune est en effet propriétaire de 16 035 mètres de berges de l'AIGUES :

- 4 245 mètres entre les parcelles cadastrées section A 1996 et A 2014, quartier Sablas, à l'ouest de la RD 43,
- 11 790 mètres à la parcelle cadastrée section AA 1, quartier Sablas Est, à l'est de la RD 43 et à l'ouest de l'ancienne voie départementale (ancien pont de l'Aigues).



L'AIGUES est un cours d'eau non domanial, à l'exception de son débouché en amont dans le RHÔNE sur 6 km, où la rivière appartient au domaine privé de l'Etat.

Les propriétaires riverains ont droit de pêche, c'est un droit accessoire de leur droit de propriété, sur le lit de la rivière et jusqu'au milieu des cours d'eau. Ils ne sont pas propriétaires de l'eau ou des poissons, mais seulement du lit. Cela implique d'assurer l'entretien des berges et éventuellement les travaux dans le lit même du cours d'eau (article L 232-1 du code rural). Aussi, les propriétaires peuvent confier aux AAPPMA cette obligation en contre partie de laquelle les associations récupèrent le droit de pêche.

Aussi, il est proposé la signature d'un bail de pêche avec l'Association Pêche Passion de l'Aigues Camarétoise pour une durée de 5 ans, sur les parcelles situées quartier Sablas et cadastrées section A numéros 1996, 1999, 1994, 2000, 2003, 2004, 2006, 2008, 2010, 2012, 2014, et section AA numéro 1, dans la perspective de sa transformation en AAPPMA.

La superficie globale s'élevant à 16 035 m<sup>2</sup>.

Vu le projet de bail,

Vu l'avis de la commission sports et associations sportives en date du 1<sup>er</sup> juin 2011,

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** – la signature d'un bail de pêche pour une durée de 5 ans avec l'Association Pêche Passion de l'Aigues Camarétoise.

Madame DUNAN-VALLON demande si Natura 2000 y est favorable.

Madame le Maire répond qu'une AAPPMA agit en faveur de la préservation des milieux aquatiques.

Madame le Maire fait part des opérations réalisées par l'Association Pêche Passion de l'Aigues Camarétoise, et notamment l'opération rivière propre, le nettoyage de l'étang avec Gloup Club.

Monsieur SASERAS fait part de la demande d'un abri.

Monsieur DENIS explique que la priorité est d'aménager la descente afin de favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite.

## Dossier n °11

### CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Service communication

**RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

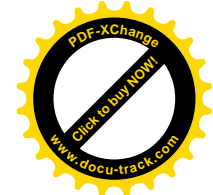
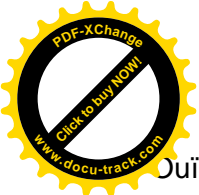
Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant la nécessité de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant que le congé maternité du chargé de mission « communication et développement territorial » implique un surcroît de travail pour le service,

Considérant que cet agent exercera à titre principal, les fonctions d'attaché territorial non titulaire à temps complet,



Où la proposition de Madame le Maire de créer ce poste d'attaché territorial non titulaire,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** – de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour le service communication et développement territorial pour un besoin occasionnel et d'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**Dossier n °12**

**CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE  
A DES BESOINS SAISONNIERS  
Services enfance jeunesse  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers,

Considérant que ces agents exerceront, à titre principal, les fonctions d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

Où la proposition de Madame le Maire de créer ces postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - de créer les postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement et le Club Ados pour un besoin saisonnier :

- 11 postes pour la session du mois de juillet dont 3 postes pour les stagiaires BAFA (dont la durée d'accueil est de 14 jours),
- 12 postes pour la session du mois d'août dont 5 postes pour les stagiaires BAFA (dont la durée d'accueil est de 14 jours),

Et d'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.